ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Madame MASSE Laurence Adjointe

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MASSE Laurence en qualité d'Adjointe,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Madame MASSE Laurence un certain nombre d'attributions concernant la solidarité et le CCAS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame MASSE Laurence, Adjointe à la solidarité et le CCAS. L'objectif de la fonction d'adjointe à la solidarité et au CCAS est de mettre en place une politique sociale communale garantissant le bien être, l'inclusion et l'accompagnement des habitants et notamment des plus vulnérables (personnes âgées, en situation de handicap, en difficultés sociales et en insertion professionnelle).

Les missions principales :

- Assurer le bon fonctionnement du CCAS: définir les orientations, gérer le budget, animer les réunions, travailler en lien rapproché avec l'agent communal dédié (réponses aux demandes sociales des citoyens, animations ...), animation du Conseil d'administration du CCAS, coordination des commissions autonomie, solidarité, insertion/mobilité, animation...
- Animation du partenariat local et élaboration du projet social local : connaissance et coordination des actions sociales mises en place sur le territoire (lien avec le référent action sociale de la communauté de commune, la mission locale, les service départementaux, etc...), analyse des besoins sociaux (diagnostic de territoire des personnes vulnérables, isolées, handicapées) et suivi en lien avec les professionnels sociaux, médicaux sociaux, médicaux. Aides financières et matérielles (demandes d'aides d'urgence, accompagnement des publics fragiles (maintien à domicile, assistance...). Facilitation de l'accès aux soins.
- Dynamiser le lien social communal et lutter contre l'exclusion : informer, orienter, « aller vers », coordonner la réserve solidaire, veiller à la mise en place d'une politique inclusive (mobilité, accès aux loisirs pour tous...), lien avec les institutions sociales (MECS et association « A tes côtés »). Organisations d'événements, soutenir les initiatives associatives, impliquer les habitants dans des projets solidaires.
- Poursuite du projet habitat partagé

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Madame MASSE Laurence à l'effet de signer tous les documents, courriers, et autorisations concernant les fonctions énumérées ci-dessus ainsi que les bons de commande dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise en Préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 28/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES (34)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 05 MAI 2026
Notifié à l'intéressé le :
Déposé en préfecture le :
Le Maire.

Signature